
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 74 / 2022 modifiant le Règlement créant une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour favoriser divers aspects de la sécurité routière (2016, chapitre 171) afin de mettre à jour le nom du comité qui émet ses recommandations

1. L'article 6 du Règlement créant une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour favoriser divers aspects de la sécurité routière (2016, chapitre 171) est modifié par le remplacement dans le paragraphe 3°, du premier alinéa, des mots « Comité sur la circulation et le stationnement » par les mots « Comité de sélection du Programme d'accès à la mobilité (PAM) ».

2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 19 avril 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Marie-Michèle Lemay,
assistante- greffière